

# COLLECTE ET TRAITEMENT DE L'AMIANTE CIMENT

Afin d'améliorer le traitement des déchets du territoire, les élus ont souhaité maintenir la collecte de l'amiante ciment mais sous conditions.

## • 1 / Comment accéder à ce service ?

Il faut **impérativement s'inscrire préalablement** auprès du Service Environnement de la Communauté de Commune de Pornic au 2 rue du Docteur Ange Guépin

44215 PORNIC cedex.

Tél : 02 40 02 65 14

mguibert@pornicagglo.fr

Fournir une copie de justificatif de domicile sur le territoire de la CCPORNIC, une photo des déchets concernés avec adresse du local, copie du permis de construire ou de démolition, le cas échéant.

## • 2 / Où et quand l'amiante ciment peut-il être collecté en déchèterie ?

**Le premier samedi de chaque mois de :**

**8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30**

**Sur la déchèterie des Merles**

**Le Moulin de la Jarrie**

**44760 LA BERNERIE EN RETZ**

## • 3 / Conditions de dépôts

L'amiante est un produit dangereux. Avant tout dépôt de déchets d'amiante ciment, nous vous invitons à prendre connaissance des précautions à appliquer et de la réglementation en vigueur (Décret n° 96-1133 modifié du 24/12/1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du Code du Travail et du Code de la Consommation).

**Ce service vous sera refusé si vous n'avez pas effectué les démarches préalables d'inscription.**



**La quantité limite pour un particulier est de 30m2 avec 2 passages autorisés par an maximum.**

Si plus de 30 m2 d'amiante ciment, se diriger vers la filière professionnelle.

Conditionner vos déchets de façon qu'ils soient faciles à manipuler.

**Les dépôts seront acceptés gratuitement pour les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Pornic, si leurs déchets sont issus de travaux réalisés sur le territoire. Les déchets amiantés des professionnels ne sont pas acceptés.**

nipuler.

## • 4 / Comment les transporter ?

Il est indispensable d'apporter les petits éléments tels que les canalisations ou des ardoises en les conditionnant dans des sacs hermétiquement fermés. Pour les gros éléments, tels que les tôles amiantées, il est possible de les apporter entière en déchèterie pour les déposer dans la zone dédiée à cet effet.

Dans tous les cas de manipulation et de démontage de produit amianté, protégez vous avec un masque à poussières approprié (normes EN 149 FFP3S), utilisez des gants, des lunettes et une combinaison. Vous aurez la possibilité d'acheter ces Equipements de Protection Individuelle et bigbag à la Communauté de Communes de Pornic.



Une étiquette mentionnant la présence d'amiante devra être apposée sur les emballages (sacs, bigbag)

## • 5 / Quels déchets peut-on déposer ?

Seul l'amiante ciment et l'amiante lié à d'autres matériaux inertes sont acceptés.

Ce sont par exemple :

- Des éléments de bardage ou de couvertures type plaque, tôle ondulées, ardoise, plaques décoratives de façade.
- Des canalisations (évacuation d'eau pluviale ou usée, conduits de cheminée) où l'amiante est lié à du ciment.
- Des revêtements de sols : dalle vinyle amianté.
- Des bacs horticoles.



## • 6 / Les déchets refusés

L'amiante libre et friable ne sera pas accepté. Pour ces types d'amiante, il faut faire appel à une société spécialisée.

## • 7 / Les gestes à adopter

- **Se protéger (masque, gants, combinaison) avant toute manipulation**
- **Démonter sans casser, percer ou scier.**
- **Humidifier au maximum les éléments pour éviter les envols .**
- **Utiliser des outils adaptés (préférer les outils manuels aux outils rotatifs)**
- **Porter les pièces entières à la déchèterie.**

## • 8 / LES GESTES A PROSCRIRE

- **NE PAS CASSER**
- **NE PAS DECOUPER**
- **NE PAS BROSSER OU FROTTER LES ELEMENTS**